



Contrôle des produits phytopharmaceutiques

1 Schéma de contrôle PPP et résidus de pesticides

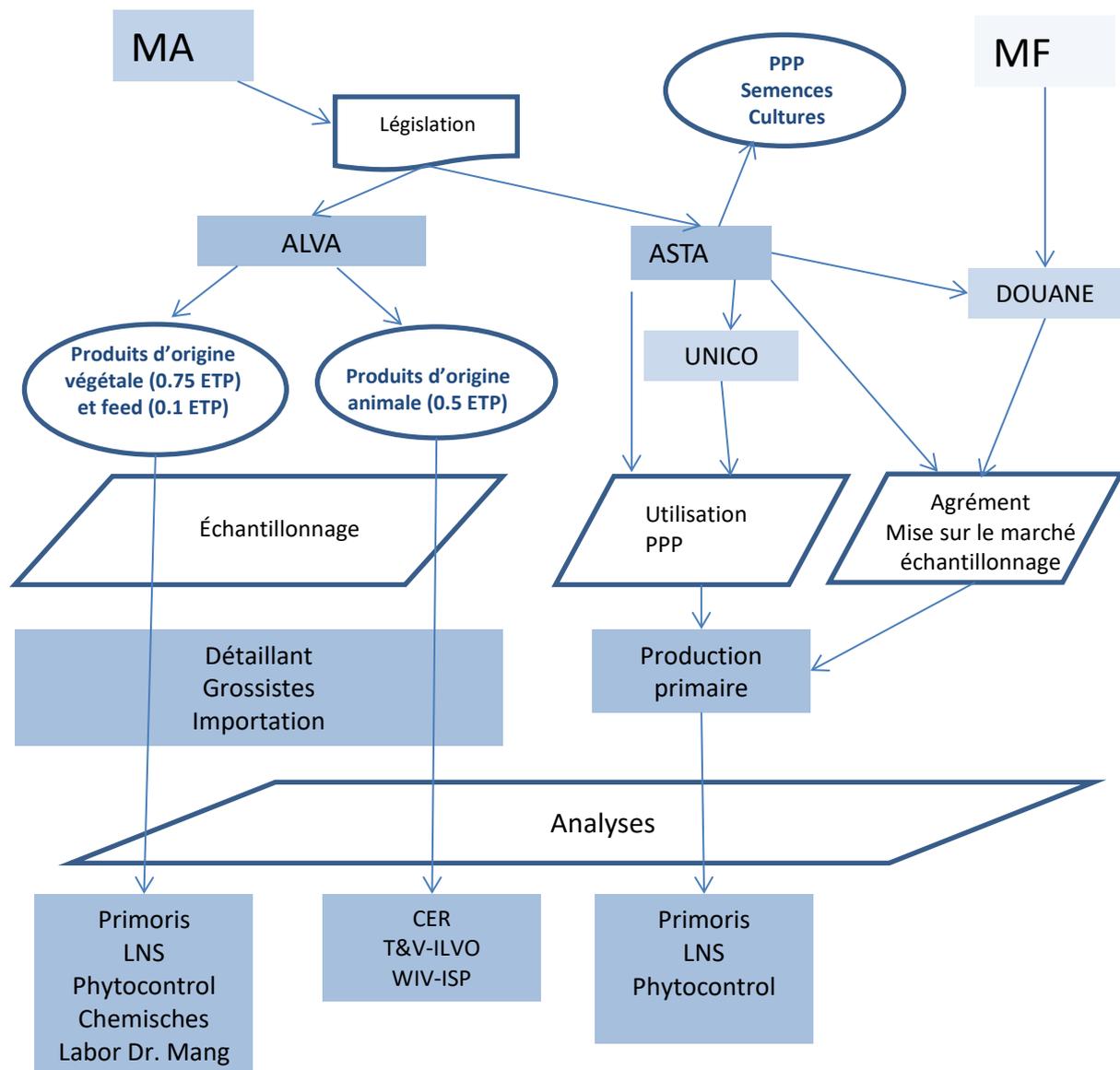


Schéma 1 : Organisation du contrôle PPP et des résidus de pesticides

MA : Ministère de l'Agriculture

MF : Ministère des Finances

ALVA : Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire

ASTA : Administration des services techniques de l'agriculture

UNICO : Unité de Contrôle

PPP : Produits phytopharmaceutiques



2 Autorités compétentes

Le Ministre de l'Agriculture agissant par l'intermédiaire de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture (ASTA) – Service de la protection des végétaux (SPV) est responsable pour la réglementation, l'agrément et le contrôle officiel concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Les contrôles officiels à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel sont réalisés en coopération avec l'Administration des Douanes et Accises (ADA). Les contrôles de produits phytopharmaceutiques à usage non-professionnel sont réalisés par les agents du Service de la protection des végétaux. L'Unité de Contrôle (UNICO) s'occupe des contrôles de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur les exploitations agricoles dans le cadre de la conditionnalité des aides financières au développement rural. Le SPV effectue les contrôles de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques auprès des autres utilisateurs de produits phytopharmaceutiques.

Le Ministre de l'Agriculture agissant par l'intermédiaire de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) est l'autorité compétente pour la surveillance des résidus de pesticides dans les céréales, fruits, légumes, produits d'origine animale et aliments pour enfants en bas âge. En outre, l'ALVA prend en charge le programme communautaire de contrôle pluriannuel coordonné de la Commission européenne.

Le service de contrôle des aliments pour animaux de l'ALVA est compétent pour le contrôle des aliments pour animaux et des denrées alimentaires non-animales à la production primaire, donc aussi pour le contrôle des résidus des pesticides dans ces produits.

3 LABORATOIRES DÉSIGNÉS

Laboratoires désignés	Adresse	Produits analysés
Primoris	Technologiepark 2-3 B-9052 Zwijnaarde GENT	Denrées alimentaires, aliments pour animaux, fruits, légumes, céréales, aliments pour bébé
Laboratoire National de Santé (LNS)	1, rue Louis Rech L-3555 Dudelange	Denrées alimentaires, aliments pour animaux, fruits, légumes, céréales
T&V-ILVO	Brusselsesteenweg 370, B-9090 MELLE	Produits d'origine animale
WIV-ISP	Rue J. Wytmanstraat, 14 B-1050 Brussel	Produits d'origine animale
CER-Groupe	Rue du Point du Jour, 8 B-6900 Marloie	Produits d'origine animale
Phytocontrol	180 rue Philippe Maupas, F-30035 Nîmes Cedex 1	Denrées alimentaires, aliments pour animaux, fruits, légumes, céréales
Chemisches Labor Dr. Mang	Mainzer-Landstrasse 719, D-65934 Frankfurt	Denrées alimentaires prélevées dans le cadre du contrôle renforcé selon le règlement d'exécution (UE) 2019/1793 de la Commission du 22 octobre 2019



4 Ressources humaines

Tous les services ayant une multitude de missions et de contrôles à assurer, il est difficile de chiffrer précisément les équivalents temps plein s'occupant du domaine des autorisations et des contrôles des produits phytopharmaceutiques.

Les ressources humaines mises à disposition pour le contrôle des résidus de pesticides reprenant l'organisation du contrôle, prélèvement, évaluation des résultats analytiques, suivi des actions, suivis des groupes de travail internationaux, sont reprises dans le schéma 1 en équivalent temps plein (ETP).

5 Système de contrôle des produits phytopharmaceutiques

5.1 Contrôle de la commercialisation et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Le Luxembourg ne possédant pas les ressources nécessaires pour évaluer des produits phytopharmaceutiques, les autorisations de ces produits se font par reconnaissance mutuelle des autorisations octroyées par les Etats Membres voisins. La majorité des autorisations de produits phytopharmaceutiques au Luxembourg sont basées sur des autorisations octroyées en Belgique. Le site internet de l'ASTA fournit les détails de chaque produit phytopharmaceutique autorisé au Luxembourg: <https://saturn.etat.lu/tapes/>.

En tant qu'autorité compétente, le SPV coordonne les contrôles officiels, et c'est l'ADA qui effectue les inspections des lieux, de la documentation commerciale relative aux produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. Les résultats des contrôles sont communiqués à l'ASTA. Les contrôles officiels de distributeurs de produits phytopharmaceutiques à usage non-professionnel sont effectués par les agents du SPV.

Les inspections de l'Unité de Contrôle ont lieu sur les exploitations agricoles et sont réalisées dans le cadre de la conditionnalité des aides financières : pour recevoir des aides financières, les agriculteurs doivent documenter les applications de produits phytopharmaceutiques, les stocker à un endroit sûr et faire contrôler leur pulvérisateur au moins tous les trois ans. L'Unité des Contrôle inspecte chaque année 5 % des agriculteurs ayant demandé une aide financière quant à la satisfaction de ces critères. Le SPV effectue des contrôles de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques auprès des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques non couverts par l'Unité de Contrôle.

Aucun contrôle analytique de la formulation des produits phytopharmaceutiques n'est effectué au Luxembourg.

5.2 Contrôle des résidus de produits phytopharmaceutiques dans les produits d'origine animale, non-animale et les aliments pour animaux

L'ALVA est responsable pour l'élaboration du plan national de contrôle des résidus de produits phytosanitaires dans les produits d'origine animal, non-animale et les aliments pour animaux, pour



l'échantillonnage, l'écriture des rapports de contrôle et les actions qui en découlent, le transfert des données à l'EFSA et le suivi des groupes de travail internationaux.

Le plan pluriannuel établi par l'ALVA tient compte de:

- la législation applicable aux résidus de pesticides,
- la gestion du risque,
- la situation des alertes rapides au niveau communautaire (RASFF),
- les programmes coordonnés émis par la Commission
- les possibilités analytiques des laboratoires et des budgets alloués
- la situation particulière au Luxembourg

Ce planning de contrôle est divisé en 3 parties :

- Le suivi du plan coordonné annuel soumis par la Commission européenne aux Etats membres
- Le suivi du plan de contrôle national des résidus de pesticides ciblant les produits soit d'origine nationale ou reflétant plus les habitudes de consommation nationale, des produits à risques, des cultures plus marginales par rapport au programme coordonné.
- Le contrôle à l'importation

Lors de l'échantillonnage un accusé de réception détaillé est complété et signé par un agent de contrôle.

Les échantillons prélevés sont envoyés aux laboratoires respectifs en fonction des matrices et des spécificités des laboratoires analytiques.

Après réalisation des analyses de recherche de résidus de pesticides sur les échantillons par le laboratoire, les rapports analytiques sont directement transmis à l'ALVA.

L'ALVA envoie les résultats et un rapport d'appréciation au responsable de l'établissement où le prélèvement a eu lieu et l'informe si nécessaire des infractions aux LMR constatées, afin qu'il en informe son fournisseur pour que celui-ci prenne les mesures correctives nécessaires. Si nécessaire des retraits ou rappels sont effectués pour garantir la sécurité alimentaire.

Les limites maximales de résidus (LMR) peuvent être consultées via la base de données des produits phytopharmaceutiques de la Commission européenne via le lien suivant : <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=homepage&language=EN>

Un dépassement de la LMR entraîne le retrait du produit du marché.

Si la teneur constatée en résidus est telle qu'elle peut entraîner un risque pour la sécurité alimentaire sur base de l'outil Primo de l'EFSA, le consommateur est informé de la non-conformité du produit sur le portail de la sécurité alimentaire (<https://securite-alimentaire.public.lu/fr/actualites.html>) et, le cas échéant, une notification d'alerte est envoyée au RASFF.

Chaque année, les résultats des campagnes de contrôle en résidus de pesticides sont envoyés à l'EFSA qui rédige un rapport annuel commun pour tous les états membres. D'autre part, l'ALVA rédige



également un rapport annuel sur les contrôles réalisés au Luxembourg, qui peut être consulté via le lien suivant:

<https://securite-alimentaire.public.lu/fr/organisme/pcnp/rpt.html>